



**NOTE DE TRAVAIL**

**RÉUNION ENQUÊTES ET PRÉVENTION DES ACCIDENTS (AIG)  
À L'ÉCHELON DIVISION (2008)**

**Montréal, 13 – 18 octobre 2008**

**Point 1 : Annexe 13**

**1.6 : Rapport final**

**OBSERVATIONS SUR LE PROJET DE RAPPORT FINAL**

(Note présentée par l'Australie)

**SOMMAIRE**

Selon la formulation actuelle de la norme du § 6.3 et le remaniement proposé dans la note AIG/08-WP/10, le projet de rapport final doit être envoyé aux quatre États nommés, qu'ils aient participé ou non à l'enquête. Or cette mesure n'est pas toujours nécessaire et peut même retarder inutilement le rapport final. Le projet de rapport final ne devrait être envoyé qu'aux États qui ont pris part à l'enquête ou qui sont touchés par ses conclusions. Il est proposé d'apporter une modification au § 6.3 dans ce sens.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.

**1. INTRODUCTION**

1.1 Selon la note AIG/08-WP/10, l'objectif actuel de la norme du § 6.3 est de garantir que tous les États pouvant prendre part à une enquête, qui sont indiqués dans la norme du § 5.18, reçoivent un exemplaire du projet de rapport final de cette enquête et une invitation à présenter des observations à son sujet. La note au § 5.18 indique cependant que d'autres États concernés par une enquête peuvent demander d'y prendre part. Le cas échéant, ces États peuvent eux aussi recevoir un exemplaire du projet de rapport final et faire des observations à son sujet, conformément au § 6.3.

1.2 La note WP/10 propose de modifier le § 6.3 de façon à établir clairement que les quatre États nommés recevront un exemplaire du projet de rapport final et seront invités à le commenter, qu'ils aient participé ou non à l'enquête.

1.3 L'Australie conteste l'obligation d'envoyer dans tous les cas le projet de rapport final pour observations aux quatre États nommés, tel que l'exigerait le § 6.3 modifié.

## 2. ANALYSE

2.1 L'obligation d'envoyer le projet de rapport final aux États d'immatriculation, de l'exploitant, de conception ou de construction, qu'ils aient choisi ou non de participer à l'enquête, peut apporter l'avantage, au point de vue de la sécurité, de les tenir parfaitement informés. Il arrive cependant, comme dans les cas suivants, que l'on complique et retarde inutilement le processus de production du rapport en invitant un ou plusieurs de ces quatre États à faire des observations sur le projet de rapport final d'une enquête à laquelle ils n'ont pas demandé de participer :

- Enquête concernant un aéronef exploité sous contrat de location dans un État de l'exploitant différent de l'État d'immatriculation conformément à un arrangement de transfert au titre de l'Article 83 *bis* — la communication du projet de rapport final pour observations à l'État d'immatriculation risque d'être inutile.
- Incident grave attribué aux procédures ATC locales — la communication du projet de rapport final pour observations aux États de conception, de construction ou d'immatriculation risque d'être inutile.

2.2 Un projet de rapport final devrait être envoyé pour observations à un État qui n'a pas participé à l'enquête uniquement quand cet État est touché par les conclusions qui figurent dans ce projet de rapport.

## 3. SUITE À DONNER PROPOSÉE

3.1 L'Australie recommande que la modification proposée soit modifiée de la façon suivante :

### **Consultation**

6.3 Dans tous les cas, l'État qui a mené l'enquête enverra un exemplaire du projet de rapport final à l'État qui a ouvert l'enquête, ~~et à tous les États qui y ont participé et à tous les États touchés par les conclusions qui y figurent,~~ en les invitant à présenter aussitôt que possible toutes observations dignes d'intérêt qu'ils souhaiteraient faire sur le rapport, avec justification à l'appui. ~~Dans tous les cas, le projet de rapport final sera envoyé, pour observations, aux États suivants~~ En particulier, l'État qui a mené l'enquête examinera et, si possible, confirmera si :

- a) l'État d'immatriculation-;
- b) l'État de l'exploitant-;
- c) l'État de conception-; **ou**
- d) l'État de construction-

~~sont touchés par les conclusions du projet de rapport final. Dans l'affirmative, le projet de rapport final leur sera envoyé pour observations.~~